

le Gîte des Mornes

REGLEMENT INTERIEUR DU GÎTE

1. Sur l'ensemble du site (étang compris), les enfants sont sous la responsabilité exclusive de leurs parents.
2. Tous types de feux sont interdits à l'intérieur et à l'extérieur des locaux y compris les lanternes volantes, seule l'utilisation de la cheminée et du barbecue est autorisée.
3. Les jets de confettis, serpentins et cotillons sont interdits. Toutes les décorations intérieures et extérieures mises en place par les locataires doivent être retirées lors de la remise des clés.
4. Aucun appareil de sonorisation ne doit fonctionner en extérieur après minuit.
5. Les chaussures de tennis (ou sport sans crampons) sont obligatoires sur le terrain de tennis.
6. Le football est interdit sur le terrain de tennis mais autorisé sur le practice de golf.
7. Le mobilier, les matelas, les couvertures et les dessus de lits doivent rester impérativement à l'intérieur du gîte.
8. Vu la grandeur du gîte d'un commun accord l'état des lieux se fera lors de la visite des premiers arrivants en passant ensemble dans chaque pièce. Si le locataire constate une ou plusieurs anomalies (ex : meuble détérioré, couverture sale, ménage non satisfaisant etc.) elles seront consignées dans l'état des lieux. Après cette visite, le gîte sera considéré en parfait état de location.

Fait aux Mornes le / /

Signature du bailleur

Signature du locataire